

## ASBL AILE FRANCOPHONE DE LA FÉDÉRATION ROYALE BELGE DE TENNIS DE TABLE

### RESPONSABILITÉ CIVILE ET ACCIDENTS CORPORELS – contrat n° 45.063.407

L'Aile Francophone de la Fédération Royale Belge de Tennis de Table a souscrit auprès d'Ethias le contrat d'assurance n° 45.063.407 couvrant l'ensemble de ses activités, ainsi que celles de ses clubs affiliés, organisées en Belgique ou à l'étranger.

Ce contrat garantit :

1. la responsabilité civile qui pourrait incomber :

- à l'Aile Francophone de la Fédération Royale Belge de Tennis de Table;
- à ses clubs affiliés, à leurs responsables, membres du personnel et préposés divers;
- à leurs membres affiliés

du chef de dommages corporels ou matériels causés à des tiers (c'est-à-dire toute personne autre que l'Aile Francophone et ses clubs), lors des activités assurées.

**Montants garantis :**

- dommages corporels : 5 000 000 EUR
- dommages matériels : 620 000 EUR

**Extension " protection juridique "**

Couverture des frais de recouvrement (honoraires, frais d'avocats, d'expertises, de procédure,...) engagés par les assurés pour obtenir réparation d'un préjudice subi lors des activités assurées ou sur le chemin de celles-ci.

La garantie est accordée jusqu'à concurrence de 12 500 EUR par sinistre.

2. les accidents corporels survenant aux membres affiliés, sans limitation d'âge, lors de leur participation aux activités assurées ainsi que sur le chemin de celles-ci (la notion de « chemin des activités » est déterminée par analogie à la notion de « chemin du travail » telle qu'elle est prévue par la loi sur les accidents du travail).

**Montants garantis :**

- remboursement des frais médicaux jusqu'à concurrence de 2 500 EUR par victime, pendant 3 ans maximum à dater de l'accident et après intervention de la mutuelle (à noter que les frais médicaux, en cas de lumbago, sont compris dans cette garantie, pour autant qu'il soit démontré que le lumbago résulte de la pratique de l'activité assurée);
- remboursement des frais de transport nécessités par les soins, par un moyen de transport en rapport avec la nature et la gravité des lésions;
- remboursement des frais de déplacement nécessités par les soins au moyen de voitures particulières, à raison de 0,25 EUR par km et des frais de taxis, si la gravité des lésions ne permet pas l'utilisation d'un autre moyen de transport;
- en cas de décès : 8 250 EUR par victime;
- en cas d'invalidité permanente : 16 500 EUR par victime, pour une invalidité permanente à 100 %; les cas d'invalidité permanente partielle sont réglés proportionnellement;
- en cas d'incapacité temporaire : 7,00 EUR par jour et par victime,
  - à partir du 1er jour après l'accident et pendant 75 semaines, pour autant qu'il y ait perte de revenus professionnels, après intervention de l'INAMI.
  - à partir du 1er jour après l'accident et pendant une durée maximum de 61 jours, en ce qui concerne les femmes au foyer qui ont la qualité soit de chef de ménage, soit de conjoint ou assimilé (cohabitante, concubine,...) du chef de ménage et qui ne bénéficient d'aucuns revenus professionnels et/ou revenus de remplacement (chômage, INAMI,...), pour autant que leur incapacité temporaire soit attestée par un certificat médical.

## PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

Sont garanties les réparations civiles qui pourraient incomber à l'Aile Francophone et à ses clubs affiliés du fait des installations, locaux et matériels utilisés pour l'organisation et le déroulement des activités assurées.

Sont exclus de l'assurance, les dommages occasionnés aux matériels, vêtements, lunettes et autres effets personnels des sportifs prenant part aux activités, ainsi qu'aux locaux, installations et matériels utilisés lors des activités assurées.

Les garanties du contrat sont également acquises aux assurés, lorsque pour le compte de la Fédération Royale Belge de Tennis de Table, ils participent à des activités se déroulant au niveau international, en Belgique ou à l'étranger.

Les garanties du contrat sont acquises tant aux membres résidant en Belgique qu'à ceux résidant dans un pays limitrophe.

## PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE SINISTRE

La déclaration doit être établie sur un formulaire Ethias, à la disposition des membres auprès du secrétariat du club, et transmise, dans les 10 jours ouvrables, au Secrétaire général de l'ASBL Aile Francophone de la Fédération Royale Belge de Tennis de Table, Rue Pierre du Diable, 46 à 5100 JAMBES. Celui-ci se charge, après vérification et ratification, de l'expédier à Ethias.

Ethias adresse un accusé de réception mentionnant les références du dossier au Secrétariat et à la victime.

## TOUJOURS À VOTRE ÉCOUTE

Proche de ses affiliés, Ethias essaye de répondre à vos attentes dans les plus brefs délais. Pour toute information complémentaire relative à un sinistre, n'hésitez pas à nous contacter :

- M. Grégory COLLETTE : 04 220 33 18
- Mme Huguette ROSSIUS : 04 220 33 12
- M. Marc SNYDERS : 04 220 33 15
- M. Fernand HELLEPUTTE : 04 220 33 13

Le présent texte ne tient pas lieu de contrat d'assurance. La couverture est accordée dans les limites et conditions du contrat d'assurance n° 45.063.407, dont l'ASBL Aile Francophone de la Fédération Royale Belge de Tennis de Table possède un exemplaire.

**ASBL AILE FRANCOPHONE  
DE LA FEDERATION ROYALE  
BELGE DE TENNIS DE TABLE**  
46, rue Pierre du Diable  
B-5100 — JAMBES  
N° Entr. : 0419.163.031